



Le règlement intérieur



Chapitre I : Droits et Devoirs

Article 1 : La section football a pour but l'éveil et l'initiation au football pour tous les enfants âgés de 6 à 12 ans désireux de découvrir les joies de ce sport collectif. Les éducateurs de l'US Beaufort ont fixé les objectifs suivants : Accueillir les jeunes joueurs sans esprit sélectif, proposer des séances adaptées, avoir un encadrement formé et responsable et transmettre une éducation sportive basée sur le respect, l'honnêteté, la politesse et le fair-play.

Les trois principes fondamentaux sont : le résultat ne doit pas l'emporter sur l'apprentissage du jeu, préserver le plaisir de jouer ensemble par génération et la progression individuelle du joueur est prioritaire sur les résultats de l'équipe.

Article 2 : La section football est ouverte à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa licence,
- A apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'ensemble
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 3 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel,
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs),
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires et en dehors des terrains.

Article 4 : Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour l'entraînement à venir.

Article 5 : Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. En cas d'oubli, le joueur ne pourra participer. De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtement de pluie, vêtements chauds, survêtement, gourdes isotherme...

Chapitre II : Les entraînements et les matchs

Article 6 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents doivent prévenir au moins 1 heure avant le début de la séance.

Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 7 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur. Les convocations seront affichées le Jeudi en milieu d'après-midi sur le panneau d'affichage et sur Internet. Si des modifications devaient intervenir l'éducateur vous informerait par téléphone.

Article 8 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Néanmoins, l'arrivée au stade doit se faire en civil.

Les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes suivant le plateau ou la séance. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, l'éducateur est responsable des joueurs 15 minutes avant et 15 minutes après la séance.

Article 9 : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires : suspension à une ou plusieurs rencontres.

Article 10 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Chapitre III : Les déplacements

Article 11 : Pour les déplacements à l'extérieur, les parents doivent déposer leur enfant au Stade Roger Serreau. Pour tous les parents, prévoir lors des déplacements les jours de plateaux, un rehausseur de voiture.

Le club ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ce transport.

Enfin, les enfants devant utiliser les transports en communs ou rentrer à pied ne pourront le faire que si la fiche de renseignement complétée lors de l'inscription le prévoit.

Chapitre IV : Accidents et blessures

Article 12 : De même, en cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences.

Article 13 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des Sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales

Article 14 : Les joueurs, éducateurs, arbitrent, dirigeants et parents représentent le club de Beaufort en Vallée. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaire c'est-à-dire :

Je dis bonjour et au revoir,

Je suis poli avec mon entourage,

Je dis merci,

Je maîtrise mon langage,

Je ne commets pas d'actes ni de gestes indécents ou irrespectueux vis-à-vis des autres.

Article 15 : L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul (avec le dirigeant) à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.

Article 16 : Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Article 17 : Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche ou au foyer.

Article 18 : La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

A

Le

Le Cachet du club	Le Joueur	Les Parents